

MÉMOIRE

**Dans cadre des consultations de la MRC de Roussillon
sur le projet de règlement 215:
Modifications proposées au Schéma d'aménagement
pour l'affectation «Conservation-viable»
du Boisé Châteauguay-Léry**

Présentée à la MRC de Roussillon
le 19 novembre 2020

Auteurs multiples (conseil d'administration et des membres) | Philippe Blais, président, M.D., biologiste





50, boul. Taschereau, C.P. 25061
La Prairie, Québec, J5R 5H4
www.vigileverte.com

10 ans d'action communautaire autonome en environnement!

LA VIGILE VERTE

La Vigile verte est un organisme à but non lucratif fondé en 2010 ayant comme mission principale de protéger les dernières aires naturelles du territoire de Kateri, plus particulièrement du grand bassin versant de la rivière Saint-Jacques. Avec une vision régionale, cet objectif vise à protéger les espèces en péril, les forêts, milieux humides, cours d'eau et milieux ouverts avoisinants qui forment des écosystèmes nécessaires et vitaux. Nos valeurs sont celles énoncées ici-bas et elles guideront nos commentaires dans ce mémoire.

Valeurs

- 1) **Vigilance:** surveillance soutenue et attentive en toute intégrité, avec objectivité et raison
- 2) **Bienveillance:** préservation et amélioration du bien-être et la qualité de vie, loyauté et responsabilité envers les générations à venir
- 3) **Universalisme:** justice socio-environnementale, conservation & protection environnement, respect du vivant
- 4) **Autonomie:** autodétermination de la pensée et de l'action, choisir, explorer, liberté, indépendance et créativité
- 5) **Engagement:** prendre parti sur les problèmes reliés à notre sphère d'activité à travers nos actions et notre discours, solidarité



Tortues géographiques de la rivière Saint-Jacques, juin 2016, ©Philippe Blais

RÉSUMÉ DE LA RENCONTRE ENTRE LES CONSULTANTS ET NOTRE ORGANISME AVANT LA SOIRÉE D'INFORMATION

La Vigile verte conçoit que ce projet de la MRC Roussillon a l'effet d'un parapluie, et qu'il incombera aux municipalités d'assurer la concordance entre le projet actuel et celui proposé, qui tous deux proposent un minimum de conservation de 55% du territoire. Le projet de règlement 215, qui précise un cadre aux administrations municipales, indique de nouvelles dispositions permettant le développement immobilier de territoires déterminés «Conservation-viable», ce qui menace l'avenir du corridor Châteauguay-Léry. Cette situation découlant du projet de règlement 215 est d'ailleurs visée de procédures judiciaires actives au moment du dépôt de notre mémoire.

Ce projet possiblement temporaire pourrait être analysé dans une perspective d'amélioration d'un règlement régional afin de protéger les intérêts des contribuables (financiers & socio-environnementaux), tout en limitant les abus possibles de propriétaires privés. Alors que la cause



environnementale prend une ampleur sans précédent à l'échelle mondiale, il est sidérant que le droit à la propriété ait préséance sur toutes considérations environnementales, et que l'état n'ait toujours pas légiféré en faveur du droit à un environnement sain. Dans son guide «*La prise de décision en urbanisme*», l'état québécois lui-même précise que le droit de propriété n'est pas absolu, et indique la marche à suivre pour un dossier comme celui du corridor Châteauguay-Léry :

«Droit de propriété et réglementation d'urbanisme

Le droit de propriété n'est pas absolu, et l'administration publique peut le restreindre pour une raison d'intérêt général. La diminution de valeur qui en résultera ne pourra être considérée comme une expropriation déguisée et n'emportera donc aucune indemnité. Ajoutons que la Charte canadienne des droits et libertés ne protège pas les droits économiques et de propriété. »

Nous ne croyons pas qu'il soit judicieux de modifier un outil urbanistique fonctionnel, dans le seul but de répondre à des cas spécifiques. En modifiant le projet, c'est comme si on jetait le bébé avec l'eau du bain. Nous vous expliquerons dans ces pages les réflexions qui ont mené à cette affirmation.

CONSTAT

Les membres de la Vigile verte ont pris connaissance des modifications suggérées au Schéma d'aménagement révisé (SAR) par le projet de règlement 215 qui fait l'objet de cette consultation.

Ces modifications inquiètent nos membres.

Nous n'avons aucun doute que l'argent et l'énergie investie dans ce projet de règlement ont pour but de clarifier les possibilités à l'intérieur de la nouvelle affectation «Conservation-viable». Cette affectation est également celle qui est projetée dans le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Roussillon pour une partie du boisé d'intérêt métropolitain à La Prairie faisant partie du corridor forestier du mont Saint-Bruno. Notre organisme se sent directement interpellé par les changements proposés.

L'empressement avec lequel ce projet a vu le jour crée la polémique et rends nulle toute forme d'acceptation sociale. On ne peut pas prétendre à la conservation et à la protection environnementale lorsqu'on favorise le développement immobilier dans un boisé d'intérêt métropolitain en bon état, comme celui du corridor Châteauguay-Léry. Dans le contexte socio-environnemental actuel, l'absence de solutions plus vertes est consternante.

L'instrumentalisation de la cause environnementale pour tenter de verdir un projet de construction mine la confiance chez les citoyens conscients dont font partie nos membres. Alors qu'un nombre croissant d'humains sont affectés par les conséquences de notre déclin environnemental (changements climatiques, perte de biodiversité, pollution et autre), cette instrumentalisation mine la crédibilité des instances décisionnelles et alimentent le cynisme de la population envers de l'État.



L'ancien règlement a probablement été élaboré selon les avis, intentions et les possibilités à cette étape de l'évolution de l'aménagement du territoire. C'était un premier pas vers la conservation sur papier d'une partie du boisé d'intérêt métropolitain en question. Alors, la deuxième étape ne peut pas être de faire un pas en arrière. Bien que le contexte actuel ne s'y prête pas, les outils urbanistiques devraient augmenter le pourcentage en conservation au lieu de préciser comment réussir à y construire. Bien que le bonus de conservation à la densification est inclus, rien ne garantit la protection en pratique, justement à cause des effets de la densification...

Logiquement, après avoir construit dans un tel boisé, la superficie encore bien vivante du boisé sera plus petite. Le risque à long terme est que la superficie diminuera de nouveau et que ce sera plus ardu de protéger le territoire en conservation par la suite.

En raison de la proximité des activités humaines, l'encadrement et le suivi de celles-ci deviennent critiques pour réduire la difficulté d'assurer la protection du milieu naturel restant en conservation, dont la menace est accentuée suite à l'apparition des constructions dans le milieu de vie. La pression des développeurs, le manque de ressources, de réglementations et d'outils efficaces en protection environnementale au Québec contribuent aux risques de faillir à cette tâche dès qu'on y autorise des constructions. Les anciennes dispositions de l'affectation «Conservation-viable» et le projet de règlement 215 ne constitue pas une amélioration en conservation et en protection comparée à la présente situation sur le terrain, alors la question se pose: pourquoi détériorer le boisé de prime à bord?

L'essence de cette question a été posée lors de la soirée d'information. La réponse est qu'il faut une volonté des propriétaires, une volonté de la communauté et une volonté des autorités en place pour choisir, valoriser et concrétiser la conservation d'un milieu naturel. C'est une responsabilité partagée et un choix de société. Nous ne sommes pas d'avis que c'est seulement aux organismes communautaires et aux citoyens de faire des démarches dans ce sens, surtout considérant l'état de situation environnemental de notre région.

Comme énoncé par le président de la Vigile verte et biologiste Philippe Blais en 2011 lors des consultations du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), la région était «encore très loin des objectifs minimums que la majorité des organismes de conservation considèrent comme urgents dans le contexte actuel».¹ C'est toujours le cas en 2020 et le projet de règlement 215 risque effectivement d'empirer la situation.

En rétrospective, la prétendue application concordante du PMAD ne tient pas compte des connaissances, nouvelles approches et parfois même de la législation en conservation et la protection environnementale. Le PMAD est un échec de ce point de vue. Nous avons dix ans pour réussir à obtenir une véritable ceinture verte de Montréal et dix années de plus pour la consolider et la bonifier. L'entrée en vigueur du règlement R-215 s'il devait être approuvé par tous les instances gouvernementales sera la démonstration que nous échouons lamentablement jusqu'à présent ici dans la MRC de Roussillon comme région incluse dans le Grand Montréal.

¹ http://www.vigileverte.com/uploads/4/7/5/7/4757759/memoire_vv_-_cmm_-_pmad_-_oct_2011.pdf



De plus, dans notre mémoire déposé en 2014 sur le règlement 170 (concordance du schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon avec le PMAD), notre organisme indiquait clairement la valeur du territoire visé par le projet R-215: «...l'écosystème forestier exceptionnel unique et irremplaçable qui est directement adjacent aux deux terrains de golf. Il constitue une des sections les plus écologiquement riches du corridor forestier de Châteauguay-Léry.»² En 2020, ce corridor a toujours ce statut exceptionnel, même qu'il est encore plus reconnu à l'international. Par exemple, en 2020, le Refuge Marguerite d'Youville a été sélectionné pour le *Sound of forest - Timber festival*³!

La ville de Châteauguay s'est principalement développée durant l'après-guerre par la construction de bungalows unifamiliaux peu dispendieux dotés de grands terrains, de façon à y attirer de nouveaux résidents. Cette façon de faire était commune pour les villes en périphérie de Montréal et était basée sur la présomption que ce type de développement pourrait s'étendre sur toute la superficie gérée par la ville. Si plus d'espace était nécessaire, il a été présumé que des terres agricoles ou des boisés et milieux humides pourraient être impunément utilisées pour la construction domiciliaire d'unités de logement à faible densité ou pour des zones industrielles de grande superficie, lorsque nécessaire. Dû à la loi sur les terres agricoles, le dézonage de superficies pour la construction domiciliaire est maintenant scruté à la loupe et plus difficile à réaliser. Aussi, dû aux exigences minimales de conservation de milieux naturels, la ville et les propriétaires terriens s'aperçoivent maintenant que la construction dans ces zones n'est plus automatique et doit respecter de nouvelles normes nationales, provinciales et régionales. Ce sont donc principalement les erreurs du passé faites pour le développement rapide de la ville qui a généré la dilapidation du territoire qui pourrait être disponible pour des constructions domiciliaires.

Le peu de boisés et milieux humides restants du corridor Châteauguay-Léry sont nécessaire au bien-être des habitants de la ville de Châteauguay et de ceux de la CMM. On le voit avec la pandémie. Si la ville tient à augmenter sa population, il lui suffit de réutiliser, recycler, requalifier, réaffecter ou densifier le territoire déjà construit sans empiéter sur les terres agricoles ou les boisés et milieux humides reconnus par la CMM comme d'intérêt métropolitain. Ces espaces verts sont précieux pour l'environnement et la biodiversité en plus d'être jugés nécessaires au bien-être de toute la communauté.

En résumé, La Vigile verte croit que le projet de règlement 215 modifiant le Schéma d'aménagement révisé (SAR – règlement numéro 101) aura un **effet négatif sur le régime de protection de l'environnement applicable à l'affectation «Conservation-viable» du Boisé Châteauguay-Léry**. La Vigile verte est totalement en désaccord avec la MRC de Roussillon qui affirme que c'est une amélioration et que c'est en cohérence avec les objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Tout est relatif disait Einstein; c'est une question de perspective.

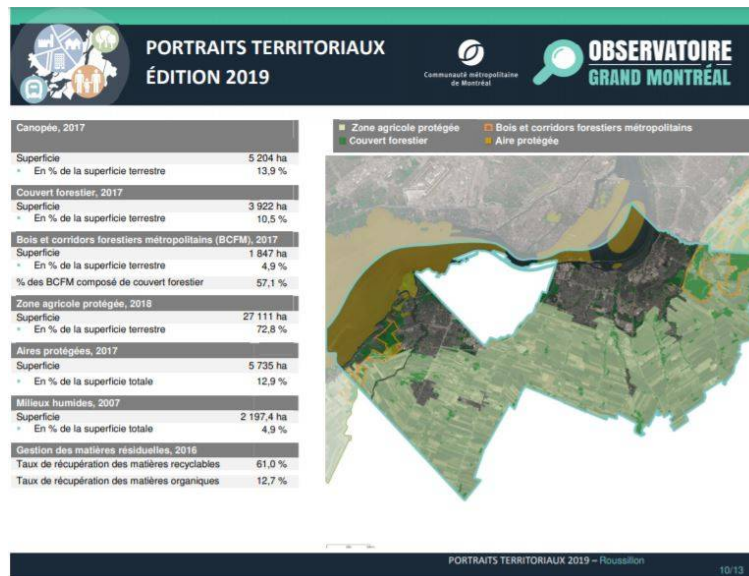
² http://www.vigileverte.com/uploads/4/7/5/7/4757759/memoire_vv_-_mrc_roussillon_-_reglement_170_-_fev_2014.pdf

³ <https://timberfestival.org.uk/soundsoftheforest-soundmap/>



ÉTAT DE SITUATION ENVIRONNEMENTALE SELON LA VIGILE VERTE

Le tableau ici-bas illustre les données publiées dans le portrait territorial 2019 de la MRC Roussillon fourni par l'initiative de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) qu'est l'Observatoire du Grand Montréal. Un rappel que selon le protocole de Nagoya de 2010, les normes internationales de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) avaient établi à 17% le minimum de couvert forestier à conserver partout sur la planète en milieu urbain.



En 2017 sur la Couronne Sud de la CMM, il restait environ 20% de couvert forestier, 14% de boisés et corridors forestiers métropolitains, 4% de milieux humides et, de tous les milieux naturels aquatiques et terrestres restants, seulement 13% se qualifiaient d'aires protégées. Il est appréhendé que le couvert forestier soit considérablement plus bas lors de la prochaine évaluation due principalement à l'étalement urbain et aux ravages de l'agrile du frêne.

Lorsqu'on se concentre sur la MRC de Roussillon, la situation est des plus alarmantes : en 2017, un très faible 10% pour le couvert forestier, des niveaux critiques de seulement 5% du territoire autant pour nos boisés et corridors forestiers métropolitains que pour nos milieux humides et que 13% d'aires protégées. Il est déplorable que la MRC de Roussillon ne satisfasse aucune norme régionale ou internationale de conservation et protection. La MRC de Roussillon est clairement le trou dans la ceinture verte de la Couronne Sud de Montréal.

La MRC Roussillon doit réaliser l'ampleur du déficit à combler. Elle doit viser à améliorer la situation, et agir en conséquence. Rappelons l'aveu fait par M.Philippe Meunier, le directeur de l'aménagement de la MRC de Roussillon, durant la soirée d'information (21-10-2020) sur le projet de règlement 215 qui se résume à dire que la MRC Roussillon vraisemblablement ne pourra pas atteindre 17% de couvert forestier. La Vigile verte considère que la MRC de Roussillon n'est pas impuissante devant la perte de couvert forestier et ses conséquences. Des exemples à l'international prouvent le contraire. Nous vous



invitons à consulter les renseignements qui relatent l'origine du mouvement de ceinture verte à l'échelle mondiale avec l'instigatrice et lauréate du prix Nobel de la paix, Wangari Maathai. Vous pourrez constater la prospérité retrouvée des communautés suite à la mise en œuvre d'une trame verte, et bleue! Aux grands maux, les grands moyens!

À noter également que les nouveaux objectifs fédéraux sont de conserver et protéger 25% d'aires terrestres et marines d'ici 2025, et 30% d'ici 2030. La raison étant simple, il faut répondre de manière significative à la crise climatique et à la crise de la biodiversité, afin d'espérer échapper à des crises alimentaires ou d'autres crises sanitaires par ricochet. Pour bénéficier des services écologiques et assurer une biodiversité plus stable, il faut conserver et protéger au minimum 30% de notre territoire et ses écosystèmes diversifiés, connectés et interactifs. La résilience et l'espoir d'obtenir une certaine pérennité des villes tiennent à cet objectif de 30% en combinaison avec 17% de couvert forestier sur le territoire.

Ainsi, s'il y a construction sur le territoire visé par le règlement 215, il faut admettre un risque plus élevé pour la perte de milieux naturels, de couvert forestier et de la biodiversité. Par exemple, le risque est réel que des plantes cultivées ou des plantes ornementales finissent par envahir une zone en conservation. On ne compte plus les endroits affectés par une espèce exotique envahissante. Alors est-ce que le mot *compatible* est assez fort dans le point 4.5.27.4 «Mettre en place des mesures de renaturalisation et des aménagements paysagers compatibles avec les milieux écologiques environnants»? Il faut également craindre tous les changements physiques et chimiques qui pourraient modifier l'habitat à conserver et protéger dans le corridor au complet, pas seulement selon les limites des affectations et usages désignés sur papier.

À cet effet, il faut considérer les conclusions de l'étude sur 50 ans de la Réserve Gault du Mont Saint-Hilaire⁴. Celle-ci démontre que l'humain qui interagit avec un milieu en conservation devient un facteur de son évolution, et de sa possible homogénéisation. La connectivité des milieux et les caractéristiques des milieux limitrophes sont aussi des facteurs à considérer dans la perte de la richesse du milieu. Par extrapolation, les zones sous l'affectation «Conservation» à proximité du territoire visé par le règlement 215 (ex : refuge faunique Marguerite-d'Youville et la Forêt Fernand-Séguin) devraient enregistrer aussi un dépérissement à long terme de leur biodiversité si ce projet est accepté et que les municipalités vont de l'avant avec le développement immobilier.

En appui aux conclusions de cette étude, la Vigile verte demande à la MRC de Roussillon de considérer les avancées scientifiques sur l'importance et le respect de l'holobionte (supraorganisme). Ceci force à revoir comment effectuer de la conservation et de la protection efficace et durable. Il faut obligamment évaluer l'ensemble des conditions qui ont créé un écosystème permettant la survie des organismes, donc l'habitat élargi aussi, afin d'en déceler les interactions qui devront être autant conservées et protégées que les éléments des différentes sphères d'interactions eux-mêmes (l'ensemble, l'organisme et les

⁴ L'étude «Phylogenetic attributes, conservation status and geographical origin of species gained and lost over 50 years in a UNESCO Biosphere Reserve», de Tammy Elliott et Jonathan Davies, a été publiée en ligne le 11 janvier 2019 dans Biodiversity and Conservation.
<https://nouvelles.umontreal.ca/article/2019/02/20/la-nature-prend-et-redonne/>



microorganismes). C'est de la protection de la biodiversité sous l'angle des «équipes-espèces» comme le biologiste Michel Leboeuf l'explique dans son livre *Le dernier caribou*. Envisager l'intégrité écologique globale pour venir à la rescousse des espèces menacées.

Considérant cela, c'est donc un défi des plus laborieux à relever de trouver une formule acceptable pour la nouvelle affectation «Conservation-viable» qui permettrait de construire en partie dans les boisés d'intérêt métropolitain, dont certains du corridor du Mont St-Bruno et du corridor Châteauguay-Léry. Puisque les deux contiennent des écosystèmes forestiers exceptionnels, qui veut prendre le risque de ne pas conserver suffisamment et de constater leur dégradation à long terme?

Pour compliquer la situation, les changements climatiques amènent une migration des êtres vivants et des changements dans les zones de distributions des espèces, donc des stratégies d'aires protégées temporaires à même un territoire sont à prévoir. Cette nouvelle affectation «Conservation-viable» est un concept urbanistique qui semble que considérer les anciennes pratiques de conservation, c'est-à-dire par organisme et par localisation fixe, au lieu de la région dans sa globalité avec tout son dynamisme. L'Organisation des Nations Unies (ONU) déclarait en septembre dernier que nous avons échoué à atteindre tous les vingt objectifs d'Aïchi pour la biodiversité. Il faut changer de paradigme et améliorer notre compréhension du territoire pour adapter nos stratégies.

Dans le cas du corridor Châteauguay-Léry, un milieu naturel complexe, personne ne peut garantir sa conservation idéale à travers le temps étant donné que c'est entouré d'une zone fortement urbanisée avec des impacts considérables reliés aux activités humaines. Un morcellement pour y construire des habitations accélèrera sa perte de biodiversité et il faut à tout prix conserver notre biodiversité. Même les zones actuellement sous l'affectation «Conservation» sont menacées par les activités humaines. Récemment, la gestion des VTT a donné plusieurs cauchemars aux gestionnaires du Centre Fernand-Séguin...

Comme le spécifie la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP), il faut «faire de l'intégrité écologique la priorité absolue [dans les aires de conservation]. Pour ce faire, il faut élaborer des stratégies concernant les activités humaines dans chaque aire protégée tout en y limitant les activités qui menacent la faune et la flore.» Spécifions que la définition de l'intégrité écologique dans la *loi sur les parcs nationaux du Canada* inclut de maintenir «notamment les éléments abiotiques, la composition et l'abondance des espèces indigènes et des communautés biologiques ainsi que le rythme des changements et le maintien des processus écologiques.» Là est le grand défi pour la nouvelle affectation «Conservation-viable».

La Vigile verte est d'avis qu'un milieu naturel doit être connu, fréquenté et apprécié des citoyens pour qu'ils adhèrent à sa conservation et veulent se lever pour sa protection. Cependant, il y a une limite à notre capacité de vivre à même un endroit qui devrait être en conservation de manière harmonieuse, donc en symbiose avec la nature. La culture de banlieusard n'a pas sa place, il faudra tout réinventer si nous voulons que ce soit réellement viable à long terme considérant le but de conservation intimement relié. L'approche devra être diamétralement opposée à ce que l'on voit actuellement en terme de conventions dans l'aménagement du territoire en banlieue de Montréal.



10 ans d'action communautaire autonome en environnement!

50, boul. Taschereau, C.P. 25061
La Prairie, Québec, J5R 5H4
www.vigileverte.com

CONCLUSION

La Vigile verte exige que la ceinture verte de Montréal se concrétise et que la MRC de Roussillon y contribue en explorant toutes les avenues qui mèneront à de la conservation et de la protection maximale des boisés d'intérêt métropolitain dans le corridor forestier Châteauguay-Léry et le corridor forestier du Mont Saint-Bruno selon leur périmètre défini par le PMAD⁵.

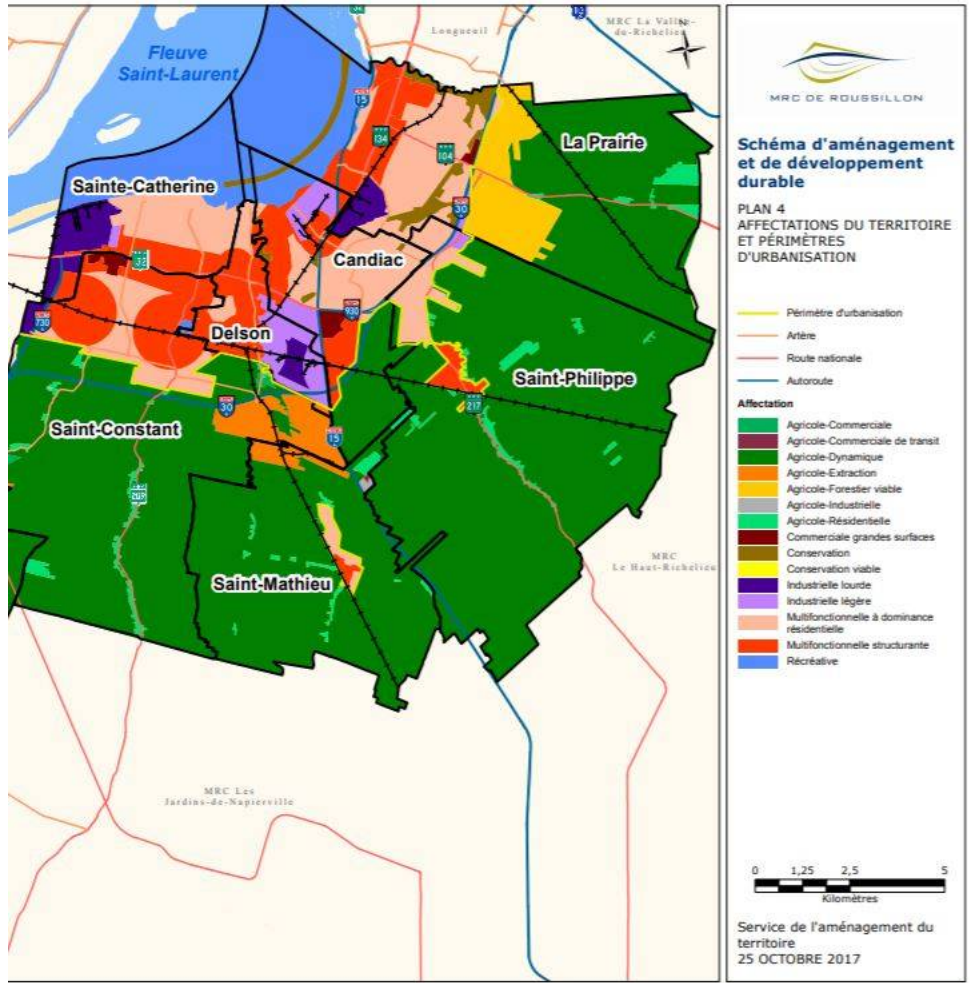
De plus, la Vigile verte recommande de prendre action rapidement pour atteindre 17% de couvert forestier sur le territoire, et de viser conserver et protéger 30 % du territoire d'ici 2030. Ainsi, le projet de règlement 215 ne devrait pas être accepté par notre communauté tel quel. Le Vigile verte estime que ce n'est pas recevable. Ce projet de règlement doit être retiré ou modifié.

Pour atteindre les objectifs de conservation et de protection, la Vigile verte exige que la MRC retourne faire ses devoirs pour proposer plusieurs options, dont celui d'un parc régional, selon les meilleures pratiques internationales dans ce type de situation. Nous nous attendions à mieux et plus vert dans le contexte de notre région à proximité d'une métropole de renommée internationale de 4 millions d'habitants. Le principe de précaution devrait s'appliquer avec plus de rigueur et les solutions devraient être salutaires.

⁵ Certaines limites des boisés d'intérêt métropolitain sont déjà modifiées depuis l'entrée en vigueur du PMAD en raison de nouveaux développements immobiliers, et les élus espèrent pouvoir réduire le périmètre encore plus. Voir l'annexe A: résolutions 2018-10-252 et 2019-01-33 issues des procès-verbaux de la MRC Roussillon. Ceci est probablement lié au changement d'affectation d'une partie du boisé La Prairie d'agricole à «Conservation-viable» dans le prochain Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Roussillon.



ANNEXE A : Résolutions 2018-10-252 et 2019-01-33 issues des procès-verbaux de la MRC Roussillon dans la perspective du changement d'affectation d'une partie du boisé La Prairie à «Conservation-viable» (jaune sur la carte ici-bas) dans le prochain Schéma d'aménagement et de développement durable



(SADD).

2018-10-252

7.2. ÉTUDE DE CARACTÉRISATION - BOISÉ LA PRAIRIE

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a adopté le Règlement numéro 170 (Concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal) qui identifie les limites du bois métropolitain, les usages permis dans ce bois et les dispositions d'abattage d'arbre;

ATTENDU la requête d'instance en jugement déclaratoire, en nullité et en inopposabilité du schéma d'aménagement de la part de Groupe Maison Candiac inc. et Gestion L.A.H.L inc concernant la contestation de certaines dispositions du règlement 170 relatives à la protection des bois métropolitains;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon souhaite faire une étude qui viendrait valider ou invalider la désignation par la CMM des terrains des requérants comme bois métropolitain ;



ANNEXE A : suite

Il est proposé par, M. Donat Serres
Appuyé par, M. Normand Dyotte

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon mandate le directeur général et secrétaire-trésorier pour aller appel d'offres sur invitation pour une étude de caractérisation du bois métropolitain de La Prairie afin de valider la désignation de la CMM;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon impute cette dépense au code budgétaire 02-620-14-996.

Adopté.

2019-01-33 6.1. ÉTUDE BOISÉ LA PRAIRIE- CHANGEMENT DE MANDAT

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a adopté le Règlement numéro 170 (Concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal) qui identifie les limites du bois métropolitain, les usages permis dans ce bois et les dispositions d'abattage d'arbre;

ATTENDU la requête d'instance en jugement déclaratoire, en nullité et en inopposabilité du schéma d'aménagement de la part de Groupe Maison Candiac inc. et Gestion L.A.H.L inc concernant la contestation de certaines dispositions du règlement 170 relatives à la protection des bois métropolitains;

ATTENDU QUE la MRC souhaite faire une étude qui viendrait valider ou invalider la désignation par la CMM des terrains des requérants comme bois métropolitain ;

ATTENDU QUE des experts rencontrés confirment que la caractérisation des requérants est jugée valable et pourra servir à délimiter plus précisément le bois métropolitain;

ATTENDU QUE les résolutions 2018-10-252 et 2018-11-289 du Conseil de la MRC de Roussillon doivent être précisées;

Il est proposé par monsieur Donat Serres
Appuyé par madame Lise Poissant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon mandate plutôt le directeur général et secrétaire-trésorier pour s'adjoindre des services d'un expert en environnement (biologie et foresterie) pour valider la délimitation précise des limites du bois métropolitain selon les critères de l'article 3.1.1 du PMAD et pour valider les mesures d'abattage d'arbre du règlement de concordance de la MRC (article 4.5.27) pour la protection du bois métropolitain.

Adopté.

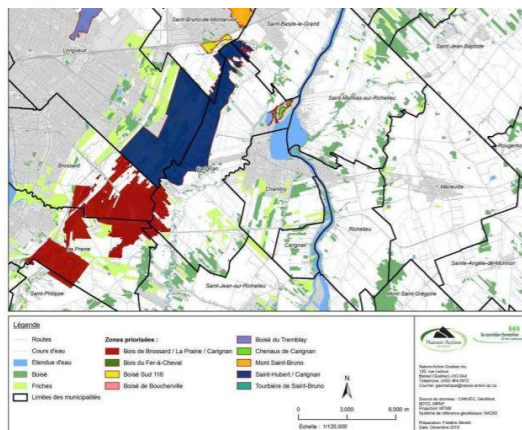


Figure 2 : Localisation des secteurs prioritaires en matière de conservation et d'intendance

À gauche : Carte illustrant en rouge les limites de 2014 du boisé Brossard/La Prairie/Carignan. Elles sont déjà plus restreintes en raison du projet *Symbiocité* entre autres.

Source : Nature-Action Québec. 2016. Synthèse des connaissances biologiques du Corridor forestier du Mont-Saint-Bruno 2013-16. Rapport final. 32 pages.

<http://cmsb.nature-action.qc.ca/publications>